ConvenTION INTERAMÉRICAINE contrE OEA/Ser.L/XXII.2.20

la FabricaTION ET LE TRAFIC ILLICITES CIFTA/CC-XX/doc.11/21

d’ArmEs À FEU, DE MUNITIONS, D’EXPLOSIFS 13 janvier 2021

ET D’AUTRES MATÉRIELS CONNEXES (CIFTA) Original: espagnol

### Comité consultatif

Vingtième Réunion ordinaire

17 décembre 2020

Washington, D.C.

RAPPORT DU SECRÉTARIAT PRO TEMPORE DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA CIFTA SUR LES ACTIVITÉS RÉALISÉES PENDANT LA PÉRIODE 2019-2020

# Le Secrétariat *pro tempore* du Comité consultatif de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d’armes à feu, de munitions, d’explosifs et d’autres matériels connexes (CIFTA) a l’honneur de présenter le rapport sur les activités réalisées à partir de son élection, le 5 avril 2019, durant la Dix-neuvième Réunion ordinaire du Comité consultatif de la CIFTA, conformément à l’article 5 du Règlement interne du Comité consultatif, en prenant comme cadre de référence le “Plan d’action 2018-2022 pour le fonctionnement et l’application de la CIFTA”, de même que les décisions prises par les ministres des relations extérieures du Continent et les mandats qu’ils lui ont confié, contenus dans la résolution AG/RES. 2950 (L-O/20), intitulée “Promotion de la sécurité continentale : Une approche multidimensionnelle”.

**État des signatures et ratifications de la Convention CIFTA**

À cette date, 31 États ont ratifié la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d’armes à feu, de munitions, d’explosifs et autres matériels connexes ou qui y ont adhéré.

Au moyen de lettres adressées aux représentants permanents près l’OEA, le 3 décembre 2020, le Secrétariat *pro tempore* a fait les démarches nécessaires pour demander instamment aux États signataires qui n’ont pas encore ratifié la Convention –Canada, États-Unis et Jamaïque– d’envisager de la ratifier dès que possible. Il leur a également été demandé de faire rapport sur les mesures prises par leurs gouvernements à cet égard.

**Questionnaire sur le degré de mise en œuvre et d’effectivité de la CIFTA**

Comme contexte, il faut rappeler que dans le but de connaitre la situation actuelle des États partie et non partie à la Convention, en ce qui concerne l’application de celle-ci, les États se sont vu transmettre, depuis 2011, le “Questionnaire sur la mise en œuvre et l’effectivité de la CIFTA”. Cette demande d’information a été réitérée tous les ans à tous les États membres de l’Organisation des États Américains.

Pendant la période 2019-2020, cinq questionnaires actualisés ont été reçus, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, du Panama et du Pérou. Le Secrétariat technique a demandé instamment aux États membres qui ne l’auraient pas encore fait de remettre leur questionnaire dûment actualisé.

**Coopération et coordination régionales et internationales**

Guidé par le mandat contenu au paragraphe 92 de la résolution AG/RES. 2907 de 2017 de promouvoir et de renforcer les synergies entre les États membres de l’OEA et d’autres organismes et mécanismes internationaux et régionaux qui abordent la question du trafic illicite d’armes à feu. En sa qualité de Secrétariat *pro tempore*, le Mexique a été le siège de deux éditions successives[[1]](#footnote-1)/ de la réunion “Renforcement de la coopération régionale en Amérique afin de lutter et de combattre le trafic illicite d’armes à feu et les délits connexes”, organisée conjointement par le Programme mondial d’armes à feu de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Au nombre des conclusions émanées des deux éditions de cette réunion, soulignons les suivantes :

* La majorité des pays des Amériques sont membres de la Convention de Palerme, du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d’armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ainsi que de la CIFTA. Par conséquent, ils n’ont pas besoin d’un accord supplémentaire pour coopérer, mais simplement d’établir des mécanismes qui fonctionnent en matière de lutte contre le trafic d’armes.
* Normaliser sur le plan international les systèmes d’empreinte balistique en vue du partage d’information, cherchant des solutions de rechange plus économiques que celles qui sont en place actuellement.
* Modifier les lois nationales sur les armes à feu, leurs éléments et munitions, étant donné qu’elles ne sont pas à jour et qu’elles empêchent d’affronter le délit du trafic illicite d’armes.

Les 16 et 17 juillet 2020, le Mexique a présidé le Groupe de travail sur les armes à feu de la Convention de Palerme. Pendant sa présidence, le Mexique a encouragé le partage d’information dans le but de connaitre les tendances actuelles en matière de trafic illicite d’armes à feu. Il a également mentionné l’importance de renforcer les capacités des unités spécialisées aux niveaux national, régional et international afin qu’elles contribuent à la résolution des affaires, de même qu’à la collecte de données à ce sujet. Enfin, il a renforcé la coopération multilatérale afin d’atteindre le but 16.4 des Objectifs de développement durable, qui demande la réduction des flux de financement et d’armes illicites.

Le Secrétariat technique de la CIFTA est intervenu pendant la réunion pour souligner l’aspect pionnier et l’importance de la Convention, soulignant les progrès réalisés, comme la loi-type et les plans d’action approuvés, et le soutien apporté par les départements contre la criminalité transnationale organisée et de sécurité publique pour aider les États membres à respecter les obligations découlant de la Convention.

Il est important de mentionner que dans le cadre du processus de préparation de la prochaine Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes (TCA), le Mexique fournit, conjointement avec la Belgique, le Groupe de travail sur la transparence et la présentation de rapports.

De même, et en ligne avec le mandat contenu au paragraphe 109 de la résolution AG/RES. 2950 de 2020 d’inviter les États membres à collaborer à l’exécution de l’étude continentale sur le trafic illicite d’armes petites, d’armes légères et de munitions dans le Continent américain, le Mexique a entrepris, conjointement avec le Département contre la criminalité transnationale organisée et celui de la sécurité publique, une analyse visant à tracer les grandes lignes d’une feuille de route pour le commencement de la préparation de l’étude et à explorer des sources de financement. Cette analyse est en cours.

Enfin, le Secrétariat *pro tempore* aimerait se référer au paragraphe 18 de la Déclaration à l’occasion du vingtième anniversaire de la CIFTA, “Coopération à l’échelle continentale pour prévenir, combattre et éliminer la fabrication et le trafic illicites d’armes à feu, de munitions, d’explosifs et autres matériels connexes”, pour exhorter les États, les organisations internationales et autres alliés à bien vouloir contribuer financièrement au Fonds en fiducie établi dans le but d’améliorer les opérations et les fonctions de la CIFTA.

Préparatifs de la Vingtième Réunion ordinaire du Comité consultatif

Bien que c’était l’intention du Secrétariat *pro tempore* de tenir la Vingtième Réunion ordinaire du Comité consultatif le 5 avril ou aux environs de cette date pour observer la Journée interaméricaine pour contrecarrer le trafic illicite d’armes à feu, à cause des contre-mesures en vigueur à cause de la COVID-19 en ce moment, le Secrétariat *pro tempore* a demandé au Conseil permanent de l’Organisation de remettre cette réunion à plus tard. Cette demande a reçu une réponse positive par l’adoption de la résolution CP/RES. 1152 (2282/20).

Quelques mois plus tard, une fois les protocoles pertinents établis, et à titre de suivi des décisions prises dans la résolution AG/RES. 2950 (L-O/20) de 2020, le Secrétariat *pro tempore* a demandé de nouveau au Conseil permanent d’approuver une résolution établissant le lieu et la date de cette réunion ordinaire. Il a été accédé à cette demande par la résolution CP/RES. 1162 du 18 novembre 2020, qui fixait au 17 décembre 2020 la date de la Vingtième Réunion ordinaire du Comité consultatif de la CIFTA, laquelle aura lieu selon le mode virtuel depuis le siège de l’OEA.

Conformément aux dispositions de l’alinéa 6 de l’article XXI de la Convention, le Secrétariat *pro tempore* a convoqué la XXe Réunion ordinaire du Comité consultatif, par le biais du document portant la cote CIFTA/CC-XX/doc.1/20, procédant à l’élaboration des projets d’ordre du jour, de calendrier et de la liste des invités; ces documents ont été diffusés et présentés aux États membres de l’Organisation pour examen par un procédé virtuel, adopté vu les mesures de prévention prises en réponse à la pandémie de COVID-19.

Luz Elena Baños Rivas

Ambassadrice et Représentante permanente du Mexique près l’OEA

Secrétariat *pro tempore* du Comité consultatif de la CIFTA

CIFTA00885F01

1. . La première édition a eu lieu du 5 au 7 novembre 2019 au Secrétariat aux relations extérieures. Des représentants du Belize, du Costa Rica, de Cuba, d’El Salvador, des États-Unis, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Panama et de la République dominicaine y ont participé. Par la suite, la deuxième édition a eu lieu du 13 au 15 novembre de l’année en cours à l’hôtel Fiesta Americana. Des représentants de l’Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l’Équateur, du Guyana, du Mexique, du Pérou, du Paraguay, de l’Uruguay et du Venezuela y ont participé. [↑](#footnote-ref-1)